

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/03/2024

OUVERTURE DE SÉANCE :

L'an deux mille vingt quatre, le quatre mars à 18 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Le président de séance désigne M. Irchad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il accepte et procède à l'appel de l'ensemble des élus.

Président de séance : M. Emmanuel SERAPHIN

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE



CONVOCAION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Bureau Communautaire qui se tiendra :

LE LUNDI 4 MARS 2024 A 16^H00

**Au siège du TCO, à Le Port,
En salle du Conseil Communautaire**

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et la note de synthèse.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Le Port, le 16 FEV. 2024

Le Président,

Emmanuel SERAPHIN

PJ : Ordre du jour et note de synthèse

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

1, rue Eliard Laude - BP 50049
97822 Le Port cedex

Tel : 02 52 32 12 12

courrier@tco.re

www.tco.re

LA POSSESSION | LE PORT | SAINT-PAUL | TROIS-BASSINS | SAINT-LEU



**ORDRE DU JOUR
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04/03/2024**

I. AFFAIRES GENERALES ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

AFFAIRE N° 1 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 décembre 2023

II. AMENAGEMENT, ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT

AFFAIRE N° 2 : Attribution d'une subvention à l'école d'architecture de La Réunion pour l'organisation d'un colloque international sur la recherche en pratiques architecturales, urbanistiques et paysagères dans les espaces tropicaux

AFFAIRE N° 3 : Attribution d'une subvention pour la poursuite des permanences d'information et d'enregistrement de la demande de logement social sur Saint-Leu et Trois Bassins

AFFAIRE N° 4 : Participation financière de la Fondation Abbé Pierre au Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH)

ECONOMIE ET INNOVATION

AFFAIRE N° 5 : Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) : Renouvellement 2024 de la participation financière des ateliers chantiers d'insertion (ACI) retenus dans le cadre de la convention pluriannuelle 2023-2024

III. AFFAIRES GENERALES ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 6 : Projet de réalisation d'un Bureau d'Information Touristique à Mafate La Nouvelle - Avenant au contrat de concession d'occupation privative de terrain bâti en forêt départemento-domaniale

AFFAIRE N° 7 : Projet Ecocité Cambaie-Omega - Signature d'une convention d'éviction suite au départ d'un occupant économique sur la parcelle AB 573

AFFAIRE N° 8 : Projet Ecocité Cambaie-Omega - Signature d'une convention d'éviction suite au départ d'un occupant économique sur la parcelle AB 492

IV. SERVICES TECHNIQUES

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE

AFFAIRE N° 9 : Adhésion à AMORCE (association des collectivités territoriale et des professionnels pour les déchets, l'énergie et les réseaux de chaleurs) au titre de 2024

AFFAIRE N° 10 : Adhésion du TCO au cercle national du recyclage pour 2024

AFFAIRE N° 11 : Convention de mise à disposition de matériels aux communes pour la lutte contre la divagation animale

V. FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

FINANCES

AFFAIRE N° 12 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un téleservice de déclaration des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes dénommé DECLALOC CERFA

Questions diverses

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 3
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

OBJET

Affaire N°2024_001_BC_1
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

NOTA :

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Le Président certifie que :

M. Fayzal AHMED-VALI

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la liste des délibérations a été affichée et publiée sur internet le : 11 mars 2024

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_001_BC_1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Le Président de séance expose :

Les procès verbaux des séances du Bureau communautaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et enfin signé par le président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 décembre 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 décembre 2023 ci-annexé.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LÉO – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 3
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

OBJET

Affaire N°2024_002_BC_2
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION À L'ÉCOLE
D'ARCHITECTURE DE LA
RÉUNION POUR
L'ORGANISATION D'UN
COLLOQUE INTERNATIONAL
SUR LA RECHERCHE EN
PRATIQUES
ARCHITECTURALES,
URBANISTIQUES ET
PAYSAGÈRES DANS LES
ESPACES TROPICAUX

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Fayzal AHMED-VALI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Nombre de votants : 15

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur Internet le : 11 mars 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_002_BC_2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LA RECHERCHE EN PRATIQUES ARCHITECTURALES, URBANISTIQUES ET PAYSAGÈRES DANS LES ESPACES TROPICAUX

Le Président de séance expose :

Contexte :

Dans le cadre de son projet de mandature, le TCO a inscrit dans ses orientations la valorisation de l'expertise territoriale à l'échelle de l'Océan Indien et internationale. A ce titre, la collectivité ambitionne de réaliser un projet de Pôle d'Innovation Ouest (PIO) qui a pour but de devenir la vitrine du savoir faire réunionnais en matière d'aménagement, d'architecture durable dans les milieux tropicaux et insulaires. Situé sur la ZAC du Triangle de l'Oasis, le PIO a vocation à accueillir les nouveaux locaux de l'école d'architecture de La Réunion, des entreprises, des start-up ou encore des laboratoires de recherches. Ce projet est l'un des piliers de l'Ecocité.

Afin de soutenir les actions permettant de préfigurer le rôle du futur PIO, le TCO a validé l'octroi d'une subvention à l'École d'architecture de La Réunion par délibération en Bureau Communautaire du 1 juillet 2019, pour l'organisation d'une 1^{ère} édition du colloque international biennal sur la recherche en architecture tropicale. Le colloque qui s'est déroulé les 30 et 31 octobre 2019, a ainsi permis d'accueillir 200 personnes (public diversifié provenant de zones géographiques variées : Asie, Métropole, outre-mer français, Océan Indien), la mobilisation de nombreux experts et chercheurs, et la production des actes du colloque accréditée par le Ministère de la Culture intitulé : « Construire le paysage, entre pratique et recherche ».

Par délibération en Bureau Communautaire du 4 avril 2022, le TCO a également attribué une subvention pour la 2^{ème} édition du colloque organisé par l'ENSAM. Celle-ci a eu lieu le 10 et 11 novembre 2022. Seize communications ont été présentées par des intervenants provenant de territoires internationaux (tels que les DOM-TOM, l'Australie ou l'Uruguay) et de profils variés (professionnels, enseignants, chercheurs, doctorants), trois spécialistes sont intervenus en conférences et 9 posters ont été sélectionnés et exposés. Cet événement ayant accueilli plus de 230 personnes a permis de constater que le rayonnement des espaces tropicaux, l'enjeu de la recherche et du regard sur l'architecture, et leur importance dans la construction du monde de demain ont mobilisé largement les collectivités comme les acteurs du privé.

Présentation du projet de colloque :

Pour l'année 2024, l'École d'Architecture de La Réunion propose l'organisation de la 3^{ème} édition de la biennale internationale sur la recherche en aménagement durable et architecture tropicale. Cette édition portera sur les thématiques du recyclage aux échelles de la ville, du bâtiment, des matériaux, la protection des ressources, le rapport à la mer et/ou littoral.

Ce colloque réunira des experts et professionnels pluridisciplinaires autour des questions d'architecture, d'urbanisme, de paysages, d'environnements tropicaux, des sciences de l'habitat et des enjeux sociétaux dans les espaces tropicaux. Il doit ainsi procéder à un état des lieux partagé des savoirs et connaissances sur ces sujets. Les chercheurs et praticiens experts dans les domaines du bâtiment, de l'architecture et des sciences humaines et sociales, provenant de zones géographiques variées, seront ainsi sollicités et associés.

Ce colloque se tiendra sur la Ville de Le Port, du 5 au 7 novembre 2024 et devrait rassembler plus de 200 personnes, conférenciers, experts, scientifiques nationaux et internationaux ainsi que des professionnels locaux.

Partenariat proposé :

L'école d'architecture sollicite le TCO pour une aide financière de 10 000 € sur un budget prévisionnel de 140 000 € conformément au budget prévisionnel ci-joint. Dans le cadre de ce partenariat, le TCO devient membre du Comité de Pilotage pour participer à l'organisation de l'évènement.

Pour 2024, les crédits seront inscrits au budget de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat à hauteur 10 000 € en fonctionnement.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 01/02/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 10 000 € à l'école d'architecture de La Réunion pour l'organisation de la 3^{ème} édition du colloque international sur la recherche en architecture tropicale,

- **VALIDER** le projet de convention,

- **AUTORISER** le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 3
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

OBJET

**Affaire N°2024_003_BC_3
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION POUR LA
POURSUITE DES
PERMANENCES
D'INFORMATION ET
D'ENREGISTREMENT DE LA
DEMANDE DE LOGEMENT
SOCIAL SUR SAINT-LEU ET
TROIS BASSINS**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Fayzal AHMED-VALI

Nombre de votants : 15

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

NOTA :

Le Président certifie que :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 mars 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_003_BC_3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA POURSUITE DES PERMANENCES D'INFORMATION ET D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SUR SAINT-LEU ET TROIS BASSINS

Le Président de séance expose :

La loi « Égalité et Citoyenneté » de janvier 2017 a achevé la réforme apportée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en 2014 sur les mesures relatives :

- A la gestion de la demande de logement social ;
- A la gestion des attributions de ces demandes.

Ces dispositions ont donné au Territoire de l'Ouest une nouvelle compétence sur la question de la demande de logement social qui passe par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), s'inscrit dans le volet gestion de la demande de logement social. Il répond à l'ambition de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de simplifier cet enregistrement, de mieux informer le demandeur, d'apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs vise à :

- simplifier les démarches des demandeurs
- améliorer l'information dispensée aux demandeurs
- gérer les demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions.

Un des axes de ce plan partenarial est l'organisation d'un service d'accueil et d'information territorialisé, composé de 2 niveaux principaux :

- Un niveau d'information (guichet de niveau 1)
- Un niveau d'accueil et d'accompagnement au dépôt du dossier de demande de logement social et de d'aide à la qualification de la demande (guichet de niveau 2)

Il est à noter qu'il existe des guichets de niveau 3 qui vont proposer un suivi sur rendez-vous des demandeurs.

Les guichets de niveau 2 et 3 se trouvent sur les communes du Port et de Saint-Paul. Il est proposé de maintenir les permanences de l'ADIL afin de disposer de guichets de niveau 2 sur les communes de Trois-Bassins et de Saint Leu afin de garantir une information harmonisée et une égalité de traitement entre tous les demandeurs.

Permanence d'information et d'enregistrement :

Objectif :

Les permanences sont assimilées à des guichets de niveau 2 c'est à dire avec une mission d'accueil, d'information, d'enregistrement et de modification de la demande de logement social conformément aux règles en vigueur.

Les permanences se tiennent sur 2 demi-journées par semaine réparties entre les Communes de Trois-Bassins et de Saint Leu, en respectant le calendrier établi en amont.

A Saint-Leu, les permanences ont lieu le lundi matin alternativement à la Maison France Service du Plate et de la Chaloupe, à la Plateforme de service du Foirail à Piton Saint-Leu et au service aménagement en centre-ville de Saint-Leu.

A Trois-Bassins, les permanences ont lieu soit le lundi après-midi soit le jeudi matin au CCAS de la commune.

Bilan de la mission (2023) :

Les permanences ont permis d'accompagner plus de 132 demandeurs sur des modifications de l'information, mise à jour de dossiers ainsi que la création de 142 demandes.

Au total ce sont plus de 274 demandeurs qui ont bénéficié des permanences portées par l'ADIL.

Trois-Bassins :

	Création de la demande	Renouvellement	Infos/Suivi
Nombre de passage	87	13	119

Saint-Leu :

Centre Ville	Création de la demande	Renouvellement	Infos/Suivi
Nombre de passage	24	11	23

Piton Saint Leu	Création de la demande	Renouvellement	Infos/Suivi
Nombre de passage	14	7	13

La Chaloupe	Création de la demande	Renouvellement	Infos/Suivi
Nombre de passage	12	2	8

Le Plate	Création de la demande	Renouvellement	Infos/Suivi
Nombre de passage	5	1	3

4 consultations n'ont pas été prises en compte dans ces chiffres car elles avaient pour origine une mauvaise orientation des personnes reçues.

Le bilan de ces permanences est positif. Les permanences favorisent une meilleure orientation des demandeurs et contribuent ainsi à l'amélioration du processus d'accès au logement social.

Budget Prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 35 000 € pour 1 an.

Calendrier :

Les permanences débuteront le 5 février 2024.

Les communes ont été consultées en amont de la démarche et s'inscrivent de nouveau dans ce partenariat.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 01/02/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

Interventions:

Emmanuel SERAPHIN considère que la nécessité de ce service d'enregistrement unique des demandes de logement social n'est plus à démontrer.

Daniel PAUSE confirme que le bilan des permanences sur la commune de Trois Bassins est positif.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la poursuite des permanences d'information et d'enregistrement de la demande de logement social sur les communes de Trois-Bassins et Saint Leu,
- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention du Territoire de l'Ouest à hauteur de 35 000,00 €,
- **VALIDER** le projet de convention entre Le Territoire de L'Ouest et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL) relative aux permanences d'information et d'enregistrement de la demande de logement social,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes correspondants à l'exécution de la présente délibération.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 3
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

OBJET

**Affaire N°2024_004_BC_4
PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA FONDATION ABBÉ
PIERRE AU FONDS MUTUALISÉ
POUR L'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT (FMAH)**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Fayzal AHMED-VALI

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 mars 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_004_BC_4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA FONDATION ABBÉ PIERRE AU FONDS MUTUALISÉ POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (FMAH)

Le Président de séance expose :

Contexte et mise en œuvre opérationnelle

Depuis 2013, le Territoire de l'Ouest s'est doté de moyens efficaces pour identifier l'habitat indigne sur son territoire et proposer des outils de diagnostics et des actions visant à apporter des solutions concrètes aux familles dans le besoin. Ainsi, les diagnostics PILHI réalisés entre 2013 et aujourd'hui mettent en exergue une précarité économique et sociale des familles, une indignité diffuse, onéreuse à résorber.

Afin d'apporter une solution à ces familles, le Territoire de l'Ouest a déployé une démarche opérationnelle multi-partenariale visant à mutualiser un fonds pour l'amélioration de l'habitat. Cette démarche soutient financièrement et techniquement les ménages ne pouvant prétendre aux dispositifs d'aide de droit commun pour l'amélioration de l'habitat ou ayant essuyé un refus. Les principaux motifs relevés étant :

- Le statut d'occupation non clarifié (occupant sans titre, indivision non réglé...), locataire du logement, personne hébergé à titre gratuit ;
- Les plafonds de ressources ;
- Les contraintes d'urbanisme et réglementaires pesant sur le logement (PLU, PPR)
- Les ménages ayant déjà bénéficié d'une aide publique depuis moins de 6 ans ;
- La situation économique et l'âge des bénéficiaires ;
- Le montant des travaux trop élevés pour un seul financeur.

La régle de travaux de travaux intercommunale, déjà opérationnelle, est en charge des interventions légères d'amélioration de l'habitat chez les particuliers. Ces interventions ont un coût maximum de 5000€ en matériaux.

Cet outil d'intervention prend en charge les dossiers ayant bénéficiés d'une évaluation préalable par l'équipe PILHI.

En effet, les équipes du Territoire de l'Ouest gèrent les enquêtes, le montage des dossiers et l'instruction de toutes les demandes de mobilisation du fonds mutualisé.

La commission technique de validation composée d'agents techniques et/ou administratifs des financeurs du fonds mutualisé se réunit une fois par mois et valide le financement des dossiers éligibles de manière collégiale, après présentation des situations.

Montant du cofinancement

Il a été proposé à la Fondation Abbé Pierre d'intégrer le Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat avec les modalités suivantes : participation globale de 70 000€ pour les années 2024 et 2025.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 01/02/2024.
A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

Intervention :

Emmanuel SERAPHIN souligne que la participation financière de la Fondation Abbé Pierre au dispositif Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) mis en place par le Territoire de l'Ouest est un acte symbolique. Il explique que jusqu'à présent c'était le Territoire de l'Ouest qui apportait une aide financière aux associations pour le financement des travaux en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Il rappelle que ce dispositif soutient financièrement et techniquement les ménages ne pouvant prétendre aux dispositifs d'aide de droit commun pour l'amélioration de l'habitat ou ayant assuyé un refus.

La Fondation Abbé Pierre a répondu positivement et à intégrer le Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat. Ce partenariat est très important. Il montre que le bilan est positif et que les actions du Territoire de l'Ouest en matière de résorption de l'habitat indigne doivent être poursuivies. Le Territoire de l'Ouest est la seule agglomération à avoir signé cette convention avec la fondation Abbé Pierre.

Il convient désormais de convaincre les services de l'Etat que ce dispositif est vertueux. En attendant, il est nécessaire de consolider la Régie qui est constitué en grande partie de contrats aidés (PEC) en s'assurant que les moyens humains (effectif et compétence) permettront de répondre aux objectifs à atteindre.

Les services du Territoire de l'Ouest ont pour mission de pérenniser le capital humain existant et de renforcer l'effectif pour constituer une équipe compétente et performante.

Il ajoute qu'il est avéré que les bénéficiaires des opérations d'amélioration de l'habitat constatent la qualité des travaux effectués et préservent la salubrité de leurs logements.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER le principe de participation financière de la Fondation Abbé Pierre au Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) à hauteur de 70 000,00 € pour les années 2024 et 2025 ;**
- **VALIDER la convention de financement jointe en annexe ;**
- **AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention cadre entre la Fondation Abbé Pierre et le Territoire de l'Ouest.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 3
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

OBJET

**Affaire N°2024_005_BC_5
 PLAN LOCAL POUR
 L'INSERTION ET L'EMPLOI
 (PLIE) : RENOUVELLEMENT
 2024 DE LA PARTICIPATION
 FINANCIÈRE DES ATELIERS
 CHANTIERS D'INSERTION (ACI)
 RETENUS DANS LE CADRE DE
 LA CONVENTION
 PLURIANNUELLE 2023-2024**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Fayzal AHMED-VALI

Nombre de votants : 15

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 mars 2024

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
 LE PORT - LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_005_BC_5 : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) : RENOUELEMENT 2024 DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI) RETENUS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2024

Le Président de séance expose :

Dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) financé par le Fonds Social Européen Plus (FSE+), le conseil communautaire du 28 mars 2022 a émis un avis favorable pour le lancement d'appels à projets relatif aux Ateliers de Chantier d'Insertion (ACI).

Le FSE+ qui vise à promouvoir l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail participe à hauteur de 80 % aux actions du PLIE (via des mises en concurrence obligatoires).

Par ailleurs, dans le cadre du financement FSE 2021-2022, à l'issue d'un contrôle, il a été demandé par les services FSE de la Direction de l'Economie, Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS), de modifier la convention actuelle afin de qualifier le financement du TCO pour les ACI de « prestation ».

La présente délibération vise donc à :

- attribuer le financement des ACI pour 2024 ;
- modifier la convention 2023-2024 conformément aux exigences du FSE+.

Rappel de l'Appel à projets 2023-2024

Critères de sélection :

Les actions retenues doivent répondre aux critères indiqués ci-après :

- Une activité en lien avec les thématiques prioritaires suivantes :
 - Actions culturelles et patrimoniales ;
 - Actions portant sur une activité de développement durable, notamment la protection de l'environnement, l'économie circulaire ;
 - Actions à vocation économique non concurrentielle (selon les conditions fixées par l'Etat) ;
 - Actions dédiées à la protection des espaces naturels répondant à un projet d'aménagement global du territoire ;
 - Jardins (familiaux par exemple) orientés vers la production biologique ou les savoir-faire traditionnels, ou de nouvelles cultures (secteur agricole).
 - Actions innovantes.
- Une intégration des problématiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE ;
- Une méthodologie de mise en œuvre pertinente démontrant le réalisme du calendrier, de l'organisation de l'activité et des formations dispensées, de la mobilisation partenariale, du montage financier.

Public :

L'action devra concerner les participants du PLIE du Territoire de l'Ouest.

Date :

L'action a démarré en janvier 2023 et se poursuit sur l'année 2024.

Financement :

L'appel à projets permet le financement du poste d'encadrement technique à hauteur maximum de 30 000 € par ACI pour chaque année. Suite aux modifications de la convention, il s'agira de financer la prestation de l'ACI.

Instruction des dossiers :

Pour ce renouvellement, une analyse technique des dossiers a été réalisée selon les pièces suivantes telles que le dossier déposé au CDIAE ou la convention avec la DEETS pour la période concernée, le bilan intermédiaire et financier de l'action de l'année N ainsi que les CV des salariés encadrants.

Sur les 20 dossiers conventionnés en 2023, 2 ACI ne seront pas renouvelés :

- ASES pour l'Atelier de Chantier d'Insertion D3E : liquidation judiciaire le 21/09/2023
- Les Amis de l'Océan Indien pour l'ACI En selle : non renouvellement de la convention par la DEETS

Suite à l'analyse, un bilan intermédiaire a été réalisé.

Activités pour les 170 salariés recrutés : Des activités plutôt agricoles (cultures raisonnées/bio), informatiques (ateliers numériques, réparation de mobiles, d'ordinateurs), couture ou de récupération de vélos à réparer...

Actions innovantes

- Réalisation de vidéos d'Atelier Chantier d'Insertion avec un support de production sur le site internet Valorisanoo (faire connaître leur offre de service ou de produit) ;
- Défilé de mode ;
- Actions de proximité au sein des quartiers, en partenariat avec des écoles ou accueil pour des stages vacances numériques, sensibilisation au tri des déchets et recyclage...).

Exemple de sorties : Renouvellements de CDDI ; Agent de restauration (CDI), Formations qualifiantes (hôtesse de caisse), des créations d'entreprise (traiteur, institut esthétique, gelées d'aromates).

Convention de renouvellement

La convention sera disponible en séance.

Dossiers à renouveler :

Nom du porteur	Intitulé de l'ACI	Communes	Montant demandé	Renouvellement
Association des Solidaires de l'Économie Sociale "ASES"	Atelier de Chantier d'Insertion D3E	La Possession	30 000,00 €	non
AGIDESU	ACI AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET PEDAGOGIQUE	Le Port	30 000,00 €	oui
ASSOCIATION AN GREN KOULER	ACI SEMENCES PEI	Le Port	30 000,00 €	oui
ASSOCIATION AN GREN KOULER	ACI BANN ZARDIN LA VI	Le Port	30 000,00 €	oui
ACADÉMIE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES	Atelier répar'active au sein des QPV	Le Port	30 000,00 €	oui
EDUCANOO	FILANOO	Le Port	30 000,00 €	oui
AGAME, insertion par l'informatique	ACI "Réparation de smartphones"	Le Port	30 000,00 €	oui
AGAME, insertion par l'informatique	ACI-AGAME "Réemploi en informatique"	Le Port	30 000,00 €	oui
LE PIED A L'ETRIER	MISE EN SELLE 2023	Saint-Leu	30 000,00 €	oui
LES PALETTES DE MAGUERITE	ACI VOILES	Saint-Paul	30 000,00 €	oui
LES PALETTES DE MAGUERITE	ACI FER	Saint-Paul	30 000,00 €	oui
ASSOCIATION CYBERUN	ACI AUDIOVISUEL ET METIER DE L'IMAGE	Saint-Paul	30 000,00 €	oui
Institut d'Insertion par l'Innovation - 3I	Smart Oil (fabrication de savon à partir d'Huile Alimentaire Usagée)	Saint-Paul	30 000,00 €	oui
ASSOCIATION AN GREN KOULER	ACI PORTE DU PAYS DE MAFATE	Saint-Paul	30 000,00 €	oui
Association Les amis de l'océan Indien	ACI En selle	Saint-Paul	30 000,00 €	non
Les Jardins de Fond Imar	ACI Tour des Roches Bassin Vital	Saint-Paul	30 000,00 €	oui

LANTANT KAZKABAR	Projet Pilote en Agroforesterie Pastorale, Patrimoniale et Pédagogique (P.P.A.P.P.P.) / "AN LEKOL BITASYON FONNKER"	Saint-Paul	30 000,00 €	oui
WEBCUP	ACI NUMERIQUE OUEST	Saint-Paul	30 000,00 €	oui
ASSOCIATION MAOTEO	ACI LENA	Trois-Bassins	30 000,00 €	oui
LE PIED A L'ETRIER	3B1	Trois-Bassins	30 000,00 €	oui

Le montant total des dossiers à renouveler est de 540 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 21/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 07/12/2023.

Interventions :

Emmanuel SERAPHIN précise que le fait de qualifier de « prestation » le financement des ACI, imposé par la DEETS, risque de faire perdre près de 600 000 euros à l'agglomération.

Denise DELAVANNE souligne que cette modification de qualification affecterait aussi les associations. Ces dernières ne pourront plus utiliser le terme subvention dans leur comptabilité.

Claudie DALY, Directrice Adjointe du Développement Territorial, explique que jusqu'alors le Territoire de l'Ouest pouvait avancer les financements européens et se faire rembourser ensuite.

Cette éventuelle modification de qualification entraînerait la fin de l'accompagnement du financement des ACI. Ce désengagement de l'Etat affecterait les partenariats du Territoire de l'Ouest avec les associations, particulièrement dans les domaines de l'agriculture biologique, le recyclage et le réemploi.

Emmanuel SERAPHIN souligne la gravité de la situation et propose la rédaction d'un courrier commun signé des Maires du territoire à l'attention de la DEETS.

Il propose de mettre au vote le financement des ACI pour 2024 malgré le risque de ne pas obtenir le remboursement des avances allouées.

Emmanuel SERAPHIN précise que les actions de ces associations sont reconnues par leur qualité et confirme la nécessité d'alerter par courrier la DEETS, le Préfet et le Ministre concerné.

Il ajoute que les services du Territoire de l'Ouest prendront également l'attache des services de l'Etat afin d'éclaircir le sujet.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER pour les ACI présentés, le renouvellement de leur financement pour l'année 2024, selon les montants indiqués dans le tableau ;
- VALIDER le projet de convention qui sera signé entre la Communauté d'agglomération et chaque association ;
- AUTORISER le Président à signer les conventions avec chaque association ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à solliciter la subvention FSE dans le cadre du PLIE, à hauteur de 80 % maximum des montants alloués et dans la limite de l'enveloppe FSE, pour le cofinancement des encadrements techniques des ACI retenus.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 3
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

OBJET

**Affaire N°2024_006_BC_6
PROJET DE RÉALISATION D'UN
BUREAU D'INFORMATION
TOURISTIQUE À MAFATE LA
NOUVELLE - AVENANT AU
CONTRAT DE CONCESSION
D'OCCUPATION PRIVATIVE DE
TERRAIN BÂTI EN FORÊT
DÉPARTEMENTO-DOMANIALE**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Méliissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Nombre de votants : 15

M. Fayzal AHMED-VALI

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 mars 2024

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS LACS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_006_BC_6 : PROJET DE RÉALISATION D'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE À MAFATE LA NOUVELLE - AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION D'OCCUPATION PRIVATIVE DE TERRAIN BÂTI EN FORÊT DÉPARTEMENTO-DOMANIALE

Le Président de séance expose :

Eléments de contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme, la communauté d'agglomération a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de l'Ouest, classé en catégorie I, la promotion touristique de son territoire.

Ce classement conduit l'OTI Ouest à répondre à des critères d'excellence tels que disposer d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) à proximité des flux importants de touristes.

Par délibération n°2017_097_BC_10 du 6 novembre 2017, le Bureau Communautaire a validé la création d'un BIT à Mafate – La Nouvelle sur une emprise d'une parcelle appartenant à l'Office National des Forêts (ONF).

Par contrat de concession en date du 5 septembre 2016, l'ONF a autorisé la communauté d'agglomération à occuper une emprise de la parcelle BH 37. Les conditions essentielles du contrat de concession sont les suivantes :

- Référence cadastrale : BH 37p
- Superficie : 1 679 m² + emprise des toilettes publiques
- Lieu : Forêt départemento-domaniale de Mafate – La Nouvelle
- Description du bien : terrain + bâti de 60 m² + toilettes publiques
- Durée : 18 ans, renouvelable
- Redevance forfaitaire annuelle révisable : 500 €
- Frais de dossier : 379,75 €

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il s'avère que le périmètre du projet doit être élargi. La communauté d'agglomération a donc sollicité l'ONF pour une demande d'extension de son périmètre.

Il y a donc lieu de procéder à la signature d'un avenant au contrat de concession, dont les clauses sont inchangées, à l'exception de celle relative au du périmètre : 1 854,55 m² au lieu de 1 679 m².

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/02/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Qui l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la signature de l'avenant au contrat de concession d'occupation privative de terrain bâti en forêt départemento-domaniale de Mafate pour l'installation du Bureau d'Information Touristique, selon les conditions citées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant au contrat de concession avec l'ONF ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les autres actes relatifs à cette affaire ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT-LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16 **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h**
00. le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le
Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 1
légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN,**
Président.

OBJET

**Affaire N°2024_007_BC_7
PROJET ECOCITÉ CAMBAIE-
OMEGA - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION D'ÉVICTION
SUITE AU DÉPART D'UN
OCCUPANT ÉCONOMIQUE SUR
LA PARCELLE AB 573**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE -
Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR
- Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe
LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

NOTA :

M. Fayzal AHMED-VALI

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M.
Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno
DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 mars 2024

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_007 BC 7 : PROJET ECOCITÉ CAMBAIE-OMEGA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ÉVICTION SUITE AU DÉPART D'UN OCCUPANT ÉCONOMIQUE SUR LA PARCELLE AB 573

Le Président de séance expose :

Éléments de contexte

Par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013, la communauté d'agglomération a initié la procédure d'expropriation en vue du projet de constitution de réserves foncières dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement urbain Ecocité « Cambaie-Omega ». Sur la base des conclusions des enquêtes publiques favorables sans réserve, le Préfet a déclaré le projet de réserves foncières susvisé, d'utilité publique, par arrêté préfectoral n° 14-3004/SG/DRCTCV/4 du 13 mars 2014.

Par arrêté préfectoral n°15-632/DRCTCV4 en date du 10 avril 2015, le Préfet a prononcé la cessibilité des terrains d'assiette concernés par le projet de constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de l'opération « Ecocité ». Cet arrêté a été prorogé par arrêté n°2018-1778/SG/DRECV du 21 septembre 2018.

Par ordonnance du 11 mai 2015, le juge de l'expropriation a prononcé l'expropriation d'environ 100 hectares parmi lesquels figure la parcelle AB 573. [REDACTED]

[REDACTED] occupait la parcelle susvisée, en vertu de conventions de fortagage en date des 19 juillet 2006 et 17 octobre 2006.

Par arrêté préfectoral de carrière n°2013-1558/SG/DRCTCV en date du 27 août 2013, l'Exploitant est bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la Commune de Saint-Paul au lieu-dit « Plaine Chabrier ».

Par arrêté préfectoral de carrière n°2019-257/SG/DRCTCV en date du 7 février 2019, cette autorisation a fait l'objet d'une prolongation et d'une modification des conditions d'exploiter ladite carrière.

La communauté d'agglomération a pris possession de la parcelle le 14 octobre 2019 après le paiement des indemnités d'expropriation dues au propriétaire exproprié.

Par concession temporaire de fortagage en date du 14 novembre 2019, l'Exploitant occupait la parcelle jusqu'au 31 octobre 2020.

Par arrêté n°2021-1451/SG/DCL en date du 28 juillet 2021, le Préfet a autorisé l'Exploitant à exploiter la carrière présente sur la parcelle susvisée jusqu'au 31 décembre 2022, tout en précisant que la remise en état des terrains inclus dans les phases 1 et 2 (parcelle AB 573) doit être terminée au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté précité.

Par courrier du 2 octobre 2023, dans le prolongement des échanges relatifs à la conservation par l'Expropriant de certains aménagements réalisés dans le cadre de l'exploitation de la carrière, l'Exploitant a sollicité la position de l'Expropriant sur la conservation ou non du piézomètre de contrôle mis en place en limite ouest du périmètre d'exploitation de l'Exploitant. Une réponse favorable a été apportée par courrier du 4 décembre 2023.

Il y a donc lieu de conclure une convention relative à la fin de l'exploitation de la carrière et à la prise de possession par la communauté d'agglomération des installations laissées sur place par la [REDACTED]

Conditions de la convention d'éviction

Il est expressément convenu entre les parties que :

- la communauté d'agglomération s'engage à reprendre la gestion des installations et à procéder à leur entretien ;
- [REDACTED] s'engage à transférer la gestion des installations à la communauté d'agglomération en bon état de fonctionnement et à transmettre tous les documents relatifs à ceux-ci,
- [REDACTED] s'engage à avoir libéré les lieux.
- [REDACTED] déclare expressément que conformément à la concession temporaire de forage conclue le 14 novembre 2019, elle ne peut prétendre à aucune indemnisation au titre de l'expropriation dont le bien qu'elle occupait a fait l'objet.

Le projet de convention est disponible en séance et auprès du service immobilier et foncier.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/02/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** les conditions de la convention d'éviction consenties par les parties telles qu'exposées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'éviction avec [REDACTED] dans le cadre de son éviction hors du périmètre de DUP en vue du projet Ecocité Cambaie-Oméga ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS DASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16 **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h**
 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le
 Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 3
 Nombre d'absents : 1
 légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN,**
Président

OBJET

**Affaire N°2024_008_BC_8
PROJET ECOCITÉ CAMBAIE-
OMEGA - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION D'ÉVICTION
SUITE AU DÉPART D'UN
OCCUPANT ÉCONOMIQUE SUR
LA PARCELLE AB 492**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
 COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE -
 Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR
 - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe
 LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

NOTA :

M. Fayzal AHMED-VALI

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M.
 Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno
 DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

- la liste des délibérations a été affichée
 et publiée sur internet le : 11 mars 2024

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024 008 BC 8 : PROJET ECOCITÉ CAMBAIE-OMEGA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ÉVICTION SUITE AU DÉPART D'UN OCCUPANT ÉCONOMIQUE SUR LA PARCELLE AB 492

Le Président de séance expose :

Éléments de contexte

Par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013, le TCO a initié la procédure d'expropriation en vue du projet de constitution de réserves foncières dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement urbain Ecocité « Cambaie-Oméga ». Sur la base des conclusions des enquêtes publiques favorables sans réserve, le Préfet a déclaré le projet de réserve foncière susvisé, d'utilité publique, par arrêté préfectoral n° 14-3004/SG/DRCTCV4 du 13 mars 2014.

Par arrêté préfectoral n°15-632/SG/DRCTCV4 en date du 10 avril 2015, le Préfet a prononcé la cessibilité des terrains d'assiette concernés par le projet de constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de l'opération « Ecocité ». Cet arrêté a été prorogé par arrêté n°2018-1779/SG/DRECV du 21 septembre 2018.

Par ordonnance du 7 mars 2019, le juge de l'expropriation a prononcé l'expropriation d'environ 15 hectares parmi lesquels figure la parcelle AB 492, appartenant [REDACTÉ]

[REDACTÉ] occupait la parcelle susvisée, dans le cadre de l'autorisation d'exploiter une carrière par arrêtés préfectoraux des 25 juillet 2013 et 5 septembre 2016 expirant le 25 juillet 2021.

Par courrier du 3 juin 2021, l'Exploitant a notifié au Préfet la mise à l'arrêt définitif de ses installations d'extraction et lui a transmis le 25 octobre 2021 un mémoire de réhabilitation du site. Des compléments ont été apportés au mémoire d'octobre 2021 et transmis par courriels du 26 novembre 2021 et du 10 janvier 2022 à l'inspection des installations classées.

Par procès-verbal de récolement du 25 novembre 2021, le Service Prévention des Risques et Environnement Industriels (SPREI) de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Réunion a constaté la mise à l'arrêt définitif des installations exploitées par l'Exploitant, la réalisation de la remise en état du site, à l'exception de la situation administrative du piézomètre « PzCh3 » qui doit être finalisée afin que les terrains soient considérés comme libérés de toute attente réglementaire au titre de la réglementation des ICPE.

Suite à la consignation des indemnités dues aux propriétaires expropriés, la prise de possession de la parcelle susvisée interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Il y a donc lieu de conclure une convention relative à la fin de l'exploitation de la carrière et à la prise de possession par la communauté d'agglomération des installations laissées sur place par [REDACTÉ]

Conditions de la convention d'éviction

Il est expressément convenu entre les parties que :

- la communauté d'agglomération s'engage à reprendre la gestion des installations et à procéder à leur entretien ;

- [REDACTED] s'engage à transférer la gestion des installations à la communauté d'agglomération en bon état de fonctionnement et à transmettre tous les documents relatifs à celles-ci ;
- [REDACTED] s'engage à avoir libéré les lieux.

Le projet de convention est disponible en séance et auprès du service immobilier et foncier.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/02/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** les conditions de la convention d'éviction consenties par les parties telles qu'exposées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'éviction avec [REDACTED] dans le cadre de son éviction hors du périmètre de DUP en vue du projet Ecocité Cambaie-Oméga ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 3
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 18 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

OBJET

**Affaire N°2024_009 BC 9
ADHÉSION À AMORCE
(ASSOCIATION DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALE ET DES
PROFESSIONNELS POUR LES
DÉCHETS, L'ÉNERGIE ET LES
RÉSEAUX DE CHALEURS)**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Fayzal AHMED-VALI

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 mars 2024

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024 009 BC 9 : ADHÉSION À AMORCE (ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALE ET DES PROFESSIONNELS POUR LES DÉCHETS, L'ÉNERGIE ET LES RÉSEAUX DE CHALEURS)

Le Président de séance expose :

Rappel du contexte :

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. L'association AMORCE regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, des Départements, des Régions, qui sont compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou énergie, d'eau et d'assainissement.

Il s'agit d'une association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels, qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux **des choix menés dans les territoires sur ces sujets.**

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la mise en œuvre de sa politique.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État, aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Une action concertée de l'ensemble des collectivités permettra ainsi de mieux défendre ces solutions au niveau national et européen.

Selon le nombre de compétences choisies (Énergie, Déchets, Eau, Propreté et transition écologique), le montant de l'adhésion prend en compte une part fixe de 10 281 € pour une compétence à 18 100 € pour 4 compétences.

Il y a ensuite une part variable dépendant des compétences choisies et du nombre d'habitants du territoire considéré.

Pour le Territoire de l'Ouest, avec trois compétences (Énergie, Eau et déchets), cela représenterait en part fixe pour 2024, un montant de 16726 € et une part variable, sur une base de 215 000 habitants, un montant de 4 773 € (0,0084 € par habitant pour l'Énergie, 0,0084 € par habitant pour les déchets, et 0,0054 € par habitant pour l'Eau pour 2024 de manière exceptionnelle), soit un montant total de l'ordre de 21 499 €.

Après concertation interne, il est proposé d'adhérer à AMORCE sur les compétences Déchets et Énergie. Cela représente un montant de cotisation de l'ordre de 18 436 €

pour 2024 décomposé de la manière suivante : 14 824 € pour la part fixe et 3 612 € pour la part variable (0,0084 €/habitant tant pour les déchets que pour l'énergie sur une base de 215 000 habitants).

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 09/02/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

Interventions :

Le Président précise que l'adhésion à AMORCE concerne les compétences Energie et Déchets pour un montant assez élevé.

Il demande si cette adhésion est vraiment utile.

Nicolas GUERIN, Directeur de l'Environnement et de la Transition Écologique, indique que selon le nombre de compétences choisies (Énergie, Déchets, Eau, Propreté et transition écologique), le montant de l'adhésion est constitué d'une part fixe de 10 000 € (pour une seule compétence) jusqu'à 15 000 € pour plusieurs compétences.

Il y a ensuite une part variable liée au nombre d'habitants du territoire et du nombre de compétences choisies. Pour le Territoire de l'Ouest, la part variable représente 0,0084 € par habitant pour l'Énergie, 0,0084 € pour les déchets, et 0,0054 € pour l'Eau. Sur une base de 215 000 habitants le montant est donc conséquent.

L'adhésion à AMORCE sur les compétences Déchets et Energie représente un montant de cotisation de l'ordre de 18 436 €.

Pour répondre à la question du Président, Nicolas GUERIN explique que l'accompagnement de AMORCE consiste à débloquer les situations complexes. Les spécificités des territoires ultramarins sont relayées par l'association au niveau national.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association AMORCE moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de l'ordre de 18 486,00 €, dans une limite de 10 % au maximum, soit 20 280 €, pour les compétences Déchets et Energie en tenant compte de l'évolution de la population (tableau cotisation en annexe) ;
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget du TCO au chapitre et nature correspondants.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 3
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

OBJET

**Affaire N°2024_010_BC_10
ADHÉSION AU CERCLE
NATIONAL DU RECYCLAGE
POUR 2024**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanna PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 mars 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Fayzal AHMED-VALI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_010_BC_10 : ADHÉSION AU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE POUR 2024

Le Président de séance expose :

Contexte :

Le **Cercle National du Recyclage (CNR)** s'est donné plusieurs objectifs :

• **DEFENDRE** : le **Cercle National du Recyclage** a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse de la gestion des déchets, dans l'objectif de défense de l'intérêt général. Pour cela, le **Cercle National du Recyclage** représente et défend les collectivités locales auprès des instances nationales dans la problématique de la gestion des déchets.

• **INFORMER** : la réussite de la modernisation de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour les collectivités. C'est pourquoi, le **Cercle National du Recyclage** a pour mission de répondre à l'attente des collectivités lancées dans l'aventure du recyclage après collecte sélective mais souvent démunies face aux structures nationales. Le **Cercle National du Recyclage** vise l'actualisation permanente des connaissances de tous par l'échange organisé de données les plus récentes sur les difficultés rencontrées et les solutions appliquées localement.

• **CONSEILLER** : le **Cercle National du Recyclage** est un lieu de conseils et de ressources des collectivités qui, en fonction des exigences législatives, s'engagent dans un développement local durable. Ainsi, le **Cercle National du Recyclage** s'enrichira de l'expérience de ses adhérents. Il est une invitation à travailler à la cause commune du recyclage. Il veut replacer l'enjeu du recyclage au coeur de la cité et associer à la réflexion l'ensemble des acteurs : les consommateurs, les producteurs, les récupérateurs et les collectivités locales.

• **PROMOUVOIR LE RECYCLAGE** : le **Cercle National du Recyclage** doit donner l'impulsion décisive pour faire évoluer les mentalités en pesant sur les décisions, en participant à l'élaboration des réglementations et en modifiant le comportement des consommateurs. L'organisation qui se met en place dans le domaine des déchets est souvent le lieu d'une confrontation inévitable entre les collectivités et le monde industriel. Les intérêts des deux parties diffèrent et la vocation du **Cercle National du Recyclage** est de soutenir les collectivités face à la pression des industriels.

Le **Cercle National du Recyclage** est composé :

- de collectivités locales ou de leurs groupements ;
- d'associations d'environnement, de consommateurs et d'insertion professionnelle ;
- de fédérations de professionnels ;
- de Sociétés d'Économie Mixte et de Sociétés Publiques Locales.

Selon les statuts du **Cercle National du Recyclage**, l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, comptant 218 184 habitants au 1^{er} janvier 2024, est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle pour la tranche de collectivités ayant une population entre 200 000 et 300 000 habitants correspondant à un montant de **4 233,00 €**.

Compte tenu de l'intérêt général porté par le Cercle National du Recyclage et le soutien matériel et intellectuel que peut représenter une adhésion de l'intercommunalité à cette association, il est proposé le renouvellement de l'adhésion au CNR pour 2024 et les années suivantes.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 09/02/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

Interventions :

Le Président demande à nouveau l'utilité de cette adhésion.

Nicolas GUERIN, Directeur de l'Environnement et de la Transition Écologique, répond que cette association permet de disposer d'une veille technique et technologique et de bénéficier des échanges entre professionnels du secteur privé.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** l'adhésion au Cercle National du Recyclage et le versement de la cotisation annuelle au Cercle National de Recyclage pour l'année 2024 pour le montant de 4233 € et pour les années suivantes, dans la limite de 10 % du montant de la cotisation ;
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget de fonctionnement en 2024 aux chapitre et article correspondants et aux budgets suivants.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT-LEU – TROIS BASSINS – SAINT-PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16 L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h
 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le
 Port en salle du Conseil Communautaire, après convocation
 Nombre de présents : 12 Port en salle du Conseil Communautaire, après convocation
 Nombre de représentés : 3 légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN**,
 Nombre d'absents : 1 **Président**.

OBJET

Affaire N°2024_011_BC_11
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE MATÉRIELS
AUX COMMUNES POUR LA
LUTTE CONTRE LA
DIVAGATION ANIMALE

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
 COUSIN - Mme Denise DELAWANNE - M. Irchad OMARJEE -
 Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR
 - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe
 LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Fayzal AHMED-VALI

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
 27 février 2024

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M.
 Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno
 DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

- la liste des délibérations a été affichée
 et publiée sur internet le : 11 mars 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024 011 BC 11 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS AUX COMMUNES POUR LA LUTTE CONTRE LA DIVAGATION ANIMALE

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de sa démarche partenariale engagée depuis 2022 par le biais de séminaires réguliers, la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest s'était engagée à accompagner les communes dans leurs efforts de répression en dotant les policiers municipaux de lecteurs de puces électroniques (pour la recherche de l'identification de l'animal) mais aussi en mettant en place des formations sur les procédures contraventionnelles en lien avec l'errance animale.

Suite aux formations, l'opportunité de doter les communes en cages pièges à chiens est ressortie, notamment pour les agents de police, en cas d'intervention urgente sur des chiens de catégorie dangereux ou mordeurs. L'animal capturé sera ensuite récupéré par le service de fourrière animale. Pour information, la capture d'un animal par tout agent (communal, policier ou fourrière) n'est néanmoins possible que si ce dernier a poursuivi les formations idoines et est équipé du matériel de capture (lasso, gants, ...).

Une convention de mise à disposition de lecteurs de puces et de cages pièges aux communes du Territoire de l'Ouest, pour la lutte contre la divagation animale est ainsi proposée avec les modalités particulières suivantes :

- la mise à disposition gratuite du matériel et accompagnement par les services de l'intercommunalité du Territoire de l'Ouest sur la bonne utilisation, le mode d'emploi,
- les casses, vols, dégradations, l'entretien du matériel, la formation et l'équipement de sécurité des agents pour la capture d'animaux sous la responsabilité et à la charge de la commune,
- des bilans semestriels d'activité liée à l'utilisation du matériel (nombre d'animaux identifiés, capturés, etc) à remettre à l'intercommunalité pour transmettre les éléments aux services de l'État (en charge du plan de lutte régional).

Les quantités de matériels sont données ci-après à titre indicatif et seront fixées à la convenance des deux parties et formalisées dans une attestation de remise du matériel, selon les stocks disponibles. L'intercommunalité a fait l'acquisition de ces équipements fin 2023.

Il est à noter que l'intercommunalité a acquis 60 cages pièges pour les chiens. Cela fait suite à une remontée des éleveurs et du monde agricole qui sollicite ce dispositif de capture. Aussi, environ 50 cages seront prioritairement attribuées aux éleveurs d'animaux pour la sécurisation de leur élevage suite à des attaques. La dotation de ce type d'équipement à la commune revêt un caractère expérimental, accessoire, compte tenu des prérequis nécessaires, d'où la quantité indicative faible (environ 10 maximum).

	Le Port	La Possession	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
Lecteurs de puces électroniques ¹	2	2	5	1	2
Cages pièges chien ²	1	1	2	1	1

¹ Stock de 17 lecteurs au 31/12/23 : 12 répartis + ou - au protata des effectifs de police et ASVP, 5 en réserve, 3 déjà affectés à la brigade intercommunale environnement.

² Stock de 60 cages pièges destinés prioritairement à la sécurisation des élevages (dotation à venir).

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 09/02/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet de convention ci-annexé;

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/03/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président,**

Nombre de membres en exercice : 18
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 3
 Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_012_BC_12
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION À TITRE GRATUIT
D'UN TÉLÉSERVICE DE
DÉCLARATION DES MEUBLÉS
DE TOURISME ET DE
CHAMBRES D'HÔTES
DÉNOMMÉ DECLALOC CERFA**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme MéliSSa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Fayzal AHMED-VALI

Nombre de votants : 15

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 11 mars 2024

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LÉU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_012 BG 12 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN TÉLÉSERVICE DE DÉCLARATION DES MEUBLÉS DE TOURISME ET DE CHAMBRES D'HÔTES DÉNOMMÉ DECLALOC CERFA

Le Président de séance expose :

Objet de la convention de mise à disposition et opportunité

Dans le cadre du transfert de la compétence « *Développement économique et promotion du tourisme* », le Territoire de l'Ouest a hérité de la gestion de la taxe de séjour. Cette taxe est collectée à l'issue des séjours de courte durée intervenus dans les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Avant tout début d'activité de location saisonnière, ces meublés de tourisme et ces chambres d'hôtes doivent être déclarés auprès du maire de la commune où se situe la structure. Il s'agit d'une formalité qui ne peut être ni transférée, ni déléguée.

Avec la croissance du nombre de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes (multiplié par 4 entre 2014 et 2022, passant de 464 à 1836), il convient d'améliorer les procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur.

Le principe de mutabilité prévoit dans le cadre d'un service public, l'adaptation de l'évolution des besoins et l'assurance de la satisfaction de l'intérêt général.

Le Territoire de l'Ouest souhaite donc mettre gracieusement à disposition des communes membres qui le souhaitent, un téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée qui répond à ce principe.

Ce téléservice dénommé DECLALOC CERFA est accessible aux hébergeurs 7j/7, 24h/24. Il permettra aux communes bénéficiaires de réduire le temps de traitement de ces déclarations. Pour le Territoire de l'Ouest, le temps de traitement des données dans le cadre de la collecte de la taxe de séjour, sera considérablement réduit, avec un import automatique des éléments de déclaration des hébergeurs.

La mise à disposition de ce téléservice participe à l'atteinte de certains objectifs que le Territoire de l'Ouest s'est fixé :

1. Optimiser la taxe de séjour qui est la principale ressource de l'Office du Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTIO) ;
2. Rechercher les hébergements de courte durée non déclarés en mairie ;
3. Réguler les locations de courte durée sur notre territoire.

Coût du téléservice

L'utilisation de DECLALOC CERFA est comprise dans le contrat d'utilisation de la solution de gestion de la taxe de séjour jusqu'au 31/12/2026 (frais de fonctionnement à la charge du Territoire de l'Ouest).

Il n'y a donc aucun impact financier pour les communes si elles souhaitent adhérer au téléservice.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 06/12/2023.
 A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 07/12/2023.

Intervention :

Emmanuel SERAPHIN indique qu'il est important que les communes délibèrent aussi sur la question. Ce téléservice facilitera la déclaration et incidemment augmentera le recouvrement de la taxe de séjour.

Il explique que ce service oblige les professionnels du tourisme (exemple Airbnb, Le Bon Coin et les gîtes) à intégrer le numéro de télédéclaration dans leurs publications d'offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
 Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le principe de la mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31/12/2026 du téléservice DECLALOC CERFA aux communes qui le souhaitent ;
- VALIDER le projet de convention de mise à disposition du téléservice ;
- AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16H40 en remerciant les conseillers communautaires pour leur présence et leur contribution aux travaux de l'assemblée délibérante.

La Secrétaire de séance,


 Irchad OMARJEE

Le Président de séance,


 Emmanuel SERAPHIN

Les annexes ou tableaux non incluses des pages insérées dans le présent procès-verbal
 peuvent être consultés et obtenus sur demande

T.C.O 1 rue Elieud Leude – B.P 50046 – 97 522 La Pointe à Pitre – Service des Instances délibérantes